

Enquête sur la compréhension de la signification du plaidoyer de culpabilité

Je soussigné(e)

, date de naissance :

déclare avoir informé l'avocat(e) que je souhaite plaider coupable de la ou des accusation(s) suivante(s) :

J'ai demandé à l'avocat(e) du bureau des avocats de service de me représenter dans le cadre de ce plaidoyer de culpabilité. J'ai conscience que la position de la Couronne relative à la peine est la suivante :

(indiquer les accusations pour lesquelles l'accusé(e) plaide coupable et la position de la Couronne)

J'ai conscience que l'avocat(e), en mon nom, recommandera au ou à la juge que la peine adoptée soit la suivante :

Je comprends que :

Le ou la juge n'acceptera pas mon plaidoyer de culpabilité si je lui dis que je n'ai pas commis les infractions criminelles pour lesquelles je fais l'objet d'accusations.

L'avocat(e) ne recommande pas d'effectuer un plaidoyer de culpabilité si je plaide coupable juste pour en finir (par exemple, plaider coupable pour éviter d'avoir à s'absenter du travail ou de l'école).

Je ne peux pas retirer mon plaidoyer parce que je n'aime pas la peine que le ou la juge m'impose.

L'avocat(e) de service m'a conseillé de ne pas plaider coupable et je choisis de le faire malgré tout (le cas échéant).

J'ai le droit de plaider non coupable et d'avoir un procès où la Couronne doit prouver, hors de tout doute raisonnable, que je suis coupable de la ou des accusation(s). Si, après le procès, le ou la juge constate que la ou les accusation(s) n'ont pas été prouvées hors de tout doute raisonnable, le ou la juge me déclarera non coupable. Je renonce à ce droit.

Je plaide coupable volontairement, de mon plein gré, et personne n'a fait pression sur moi pour le faire ou ne m'a promis quoi que ce soit en retour.

En plaidant coupable, je reconnais que j'ai commis les éléments essentiels – ou les éléments constitutifs – de la ou des accusation(s), tel qu'expliqué par l'avocat(e) de service.

À l'heure actuelle, je n'ai pu consulter un(e) avocat(e) que sur la base d'un résumé des preuves retenues contre moi.

L'avocat(e) de service m'a conseillé de ne pas plaider coupable et je choisis de le faire malgré tout (le cas échéant).

J'ai le droit de savoir avant le procès quelle preuve la Couronne détient contre moi et d'attendre la divulgation complète (le dossier complet de tous les éléments de preuve contre moi) pour parler avec un(e) avocat(e) de l'ensemble de l'affaire. Cela pourrait me permettre de savoir s'il y a des insuffisances (par ex. juridiques ou factuelles) dans la ou les accusations ou s'il y a un moyen de me défendre. Je renonce à ce droit.

Le ou la juge écoutera ce que les avocats disent concernant la peine que je devrais recevoir ainsi que tout ce que j'ai à dire, MAIS il appartient au ou à la juge de décider de la peine comme il/elle le juge approprié. Il pourrait donc s'agir d'une peine d'emprisonnement, ou d'une période d'emprisonnement plus longue que celle qui est proposée. Le ou la juge n'est pas tenu(e) de suivre l'accord conclu entre mon avocat(e) et le ou la procureur(e) de la Couronne, même si mon avocat(e) et le ou la procureur(e) de la Couronne conviennent de suggérer au ou à la juge une peine particulière.

J'ai besoin de l'aide d'un(e) interprète et cette aide m'a

été fournie pour traduire et remplir ce formulaire. L'interprète qui m'a aidé(e) à traduire le présent formulaire est la personne suivante :

En outre, l'avocat(e) m'a expliqué les conséquences d'un plaidoyer de culpabilité. Je comprends que :

Une absolution conditionnelle ou inconditionnelle est une « déclaration de culpabilité » qui se traduira par un casier judiciaire temporaire et par la création d'un dossier de police et numérique permanent relatif à l'absolution.

Toute déclaration de culpabilité, y compris une absolution conditionnelle ou inconditionnelle peut avoir des conséquences sur mon emploi actuel ou futur, notamment la perte de mon emploi actuel ou m'empêcher d'obtenir un autre emploi ou un emploi différent.

Toute déclaration de culpabilité peut avoir des répercussions sur mes voyages à l'étranger, en particulier aux États-Unis. Il revient à l'autre pays de m'accepter ou non.

Si je ne suis pas un(e) citoyen(ne) canadien(ne), une déclaration de culpabilité peut avoir une incidence sur mon statut d'immigration (et peut éventuellement conduire à mon expulsion du Canada). On m'a conseillé de demander conseil à un(e) avocat(e) en droit de l'immigration avant de plaider coupable.

J'ai refusé de le faire

J'ai parlé directement à un(e) avocat(e) en droit de l'immigration

L'avocat(e) a demandé l'avis d'un(e) avocat(e) en droit de l'immigration en mon nom

Toute déclaration de culpabilité peut avoir une incidence sur toutes les audiences relatives à la garde des enfants dans lesquelles je peux être impliqué(e), en particulier concernant toute forme d'agression contre une autre personne.

Toute déclaration de culpabilité peut avoir des répercussions sur ma capacité d'être bénévole, par exemple, dans une école ou une garderie.

Toute déclaration de culpabilité peut entraîner plusieurs autres conséquences et ces dernières pourraient avoir un impact pendant des années voire même pour le reste de ma vie, notamment une ordonnance de prélèvement d'analyse génétique, une ordonnance d'interdiction de possession d'armes, des conditions restrictives à la mobilité et des conséquences relatives au Code de la route.

(Le cas échéant) Je serai aussi inscrit(e) sur le registre des délinquants sexuels en vertu de la *Loi sur l'enregistrement de renseignements sur les délinquants sexuels*.

(Le cas échéant) Le ou la juge m'ordonnera de payer une suramende compensatoire.

Je comprends que les renseignements qui figurent sur ce formulaire ont pour but de définir plus clairement les conséquences d'un plaidoyer de culpabilité. Le fait d'apposer ma signature sur ce document ne constitue pas un engagement de plaider coupable et je peux changer d'avis à ce sujet à tout moment avant l'enregistrement du plaidoyer de culpabilité devant le tribunal.

Autres instructions ou personnalisation du plaidoyer de culpabilité

J'atteste que les renseignements compris dans ce formulaire sont complets, véridiques et exacts.

J'atteste que les renseignements compris dans ce formulaire sont complets, véridiques et exacts.

L'accusé(e)

Avocat(e)

Signature :

Signature :

Date :

Date :

Veillez cocher si le client a accepté verbalement les énoncés du présent formulaire.

Le présent document DOIT être rempli pour CHAQUE plaidoyer où l'accusé(e) est représenté par un(e) avocat(e) de service (salarié(e) ou rémunéré(e) à la journée) que l'accusé(e) soit en détention ou non. Il doit être joint au dossier d'admission.

Consignes pour l'avocat(e) de service :

1. L'avocat(e) ne doit aider la personne accusée dans aucun aspect d'un plaidoyer de culpabilité, y compris la détermination de la peine, si l'accusé(e) n'a pas admis les éléments essentiels de l'infraction.
2. Nonobstant l'utilisation de ce formulaire, l'avocat(e) doit demander au ou à la juge de procéder à l'enquête sur le dossier conformément à l'art. 606.
3. L'avocat(e) ne doit pas admettre les faits au dossier au nom de la personne accusée. L'accusé(e) devrait être invité(e) à admettre personnellement les faits au dossier.
4. Lorsque le plaidoyer peut entraîner des conséquences sur l'immigration, l'avocat(e) doit obtenir la permission de l'accusé(e) d'inscrire au dossier que l'avocat(e) a conseillé à l'accusé(e) d'obtenir des conseils en droit de l'immigration avant d'enregistrer un plaidoyer de culpabilité et que le ou la client(e) a décidé d'enregistrer son plaidoyer le jour même sans suivre ce conseil. Si le ou la client(e) ne souhaite pas que cela soit inscrit au dossier, l'avocat(e) doit l'informer que le tribunal peut, de son propre chef, poser des questions sur le statut d'immigration du ou de la client(e) et que l'avocat(e) renverra directement la question à l'accusé(e) pour obtenir une réponse.

--	--	--

Les renseignements personnels figurant dans le présent formulaire sont recueillis en vertu de *la Loi de 2020 sur les services d'aide juridique* aux fins de la prestation de services d'aide juridique en application de la *Loi sur les services d'aide juridique*.

Les questions à ce sujet doivent être adressées à l'agent(e) de l'accès à l'information et de la protection de la vie privée, à fippa@lao.on.ca ou au 1 800 668-8258.



LEGAL AID ONTARIO
AIDE JURIDIQUE ONTARIO